ETSA PATRIMOINE

GUIDE PATRIMONIAL
ÉDITION 2026

LE GUIDE COMPLET

Le contrat de *capitalisation*

Fiscalité, donation, succession et détention par une société : le contrat qui se transmet sans être dénoué.



LE CABINET

Une expertise de plus de 15 ans ***au service de votre patrimoine.***

Fondé par Jonathan Rosen, Etsa Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine installé à Levallois-Perret. Il accompagne dirigeants, cadres, professions libérales et familles sur trois terrains : les placements financiers, l'immobilier et l'ingénierie patrimoniale.

Chaque accompagnement commence par une analyse complète de votre situation et de vos objectifs. Nous proposons ensuite une stratégie, la mettons en œuvre et la suivons dans le temps : investissement financier, optimisation fiscale, préparation de la retraite, transmission.

Pour les dossiers qui le demandent, nous travaillons avec un réseau de partenaires : banques, assureurs, experts-comptables, avocats et notaires.

Chaque produit proposé a été testé, comparé et intégré à notre stratégie d'allocation avec un seul critère : ***le résultat attendu pour nos clients.***

01

Des solutions concrètes

Des recommandations claires et chiffrées, sans discours superflu.

02

Du sur-mesure

Des produits choisis pour vos objectifs, plutôt que des solutions standard.

03

Rigueur et objectivité

Une sélection guidée par la sécurité et la rentabilité des produits.

LE CABINET EST RÉFÉRENCÉ PAR

BFM BUSINESS · DÉCIDEURS MAGAZINE · GESTION de FORTUNE LE MAGAZINE DE LA GESTION PRIVÉE · L'AGEFI · ClubPatrimoine

Pratique de qualité Classement Décideurs 2026, gestion de patrimoine, Île-de-France (3e année).

Au *sommaire*

01	Un contrat qui survit à son souscripteur	04
02	Capitalisation ou assurance-vie	05
03	La fiscalité des rachats	07
04	Donner un contrat de capitalisation	08
05	Le contrat dans la succession	10
06	Un contrat détenu par une société	12
07	Sa place dans votre patrimoine	13
08	Notre accompagnement	14

AVANT DE COMMENCER

Ce qu'il faut *retenir*

La fiscalité de l'assurance-vie
Pour les rachats d'une personne physique : abattement après 8 ans, taux réduit, prélèvements sociaux de 17,2 %.

Pas de dénouement au décès
Le contrat entre dans la succession et continue au profit des héritiers.

Un outil de donation
Il se donne de son vivant, et les gains acquis avant la donation ne sont plus imposables à l'impôt sur le revenu.

Accessible aux sociétés
Une holding peut souscrire un contrat de capitalisation, pas une assurance-vie.

Un complément de l'assurance-vie
Particulièrement utile après 70 ans, ou lorsque les abattements de l'assurance-vie sont déjà utilisés.

Un contrat qui survit *à son souscripteur*

Le contrat de capitalisation ressemble à un contrat d'assurance-vie : mêmes supports, mêmes assureurs, même fiscalité des rachats. Une différence change tout : il ne comporte pas d'assuré, et ne prend donc pas fin au décès du souscripteur.

Cette particularité en fait un outil de transmission à part entière. Le contrat se donne de son vivant, se transmet par succession et continue de produire ses effets au profit de ceux qui le reçoivent. Il peut aussi être souscrit par une société, ce que l'assurance-vie ne permet pas.

Ce guide présente ses règles fiscales, ses usages en donation et en succession, sa détention par une société et sa place à côté de l'assurance-vie.

TROIS USAGES PRINCIPAUX

01

Épargner

Avec la fiscalité des rachats de l'assurance-vie.

02

Transmettre

Par donation ou succession, sans dénouer le contrat.

03

Placer une trésorerie

Pour une holding ou une société à l'impôt sur les sociétés.

À JOUR 2026

Les règles présentées sont celles en vigueur au 28 octobre 2026. Les produits des contrats de capitalisation restent soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %, comme ceux de l'assurance-vie.

02 Capitalisation *ou assurance-vie*

Les deux contrats sont proposés par les assureurs et partagent les mêmes supports. Ils se distinguent par ce qui se passe au décès du souscripteur.

AU DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR

Assurance-vie
Le contrat prend fin

→

Capital versé
Aux bénéficiaires de la clause, hors succession

Capitalisation
Le contrat continue, au profit des héritiers

	CONTRAT DE CAPITALISATION	ASSURANCE-VIE
Assuré	Aucun	Une personne physique
Clause bénéficiaire	Aucune	Libre, modifiable
Au décès	Entre dans la succession	Hors succession, fiscalité propre
Transmission	Par donation ou succession, le contrat continue	Par la clause bénéficiaire, au décès
Souscripteur	Personne physique ou morale	Personne physique
Rachats	Même fiscalité pour une personne physique	

Sources : notaires.fr, lexique « Capitalisation (contrat) » ; BOFiP, BOI-RPPM-RCM-10-10-80.

2.1

Les mêmes supports

Le contrat de capitalisation donne accès aux supports proposés par l'assureur, comme un contrat d'assurance-vie.

01

Fonds en euros

Capital garanti par l'assureur ; les intérêts acquis chaque année le restent.

02

Unités de compte

Actions, obligations, immobilier, ETF, produits structurés : sans garantie en capital.

03

Mode de gestion

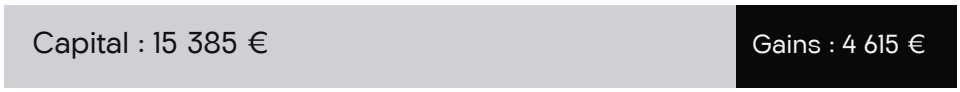
Libre, pilotée ou conseillée, selon les contrats.

2.2

Une épargne disponible

Le souscripteur peut effectuer à tout moment des versements, des rachats partiels ou un rachat total. Seule la part de gains comprise dans un rachat est imposable.

EXEMPLE · CONTRAT DE PLUS DE 8 ANS : 100 000 € VERSÉS, VALEUR DE 130 000 €, RACHAT DE 20 000 €



Après l'abattement de 4 600 €, seuls 15 € de gains sont soumis à l'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux portent sur les 4 615 € de gains. Exemple théorique pour une personne seule, versements postérieurs au 27 septembre 2017.

NOTRE LECTURE

Pour l'épargne du quotidien, contrat de capitalisation et assurance-vie se valent. La différence se joue au moment de transmettre.

03 La fiscalité *des rachats*

Pour une personne physique, les rachats d'un contrat de capitalisation sont imposés comme ceux d'un contrat d'assurance-vie : seule la part de gains comprise dans le montant retiré est imposée, selon l'âge du contrat.

	CONTRAT DE MOINS DE 8 ANS	CONTRAT DE PLUS DE 8 ANS
Abattement annuel	Aucun	4 600 € de gains (9 200 € pour un couple)
Impôt sur le revenu	12,8 %	7,5 % jusqu'à 150 000 € de versements, 12,8 % au-delà
Prélèvements sociaux	17,2 %	17,2 %
Option	Barème progressif, sur option globale	

Versements effectués depuis le 27 septembre 2017. Le seuil de 150 000 € s'apprécie sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation. Source : impots.gouv.fr, brochure pratique de l'impôt sur le revenu 2026.

AU MOMENT DU RACHAT

Année du rachat
Prélèvement de 12,8 % ou 7,5 % par l'assureur

→

Année suivante
Déclaration des gains

→

Régularisation
Impôt définitif, abattement appliqué

BON À SAVOIR · DISPENSE

Les foyers dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 € (personne seule) ou 50 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés du prélèvement, au plus tard lors de l'encaissement. La dispense ne concerne pas les prélèvements sociaux.

04 Donner un contrat *de capitalisation*

Le contrat de capitalisation peut être donné de son vivant, comme un autre actif. Le contrat n'est pas dénoué : il change de titulaire et continue de produire ses effets.

4.1

La donation en pleine propriété

01

Des droits de donation

Calculés sur la valeur du contrat, après les abattements habituels.

02

Des gains purgés

Pour l'impôt sur le revenu, le donataire retient comme prix d'acquisition la valeur déclarée pour la donation.

03

Le même contrat

Il conserve sa date de souscription, qui compte pour le seuil de 8 ans.

Source : BOFiP, BOI-RPPM-RCM-20-10-20-50, § 225 : « En cas d'acquisition à titre gratuit du bon ou contrat, le prix d'acquisition s'entend de la valeur vénale retenue pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit ».

EXEMPLE · UN PARENT DONNE À SON ENFANT UN CONTRAT DE 300 000 €, ALIMENTÉ PAR 200 000 € DE VERSEMENTS

300 000 €	100 000 € exonérés	Taxable après abattement : 200 000 €

Droits de donation : 38 194 €, au barème en ligne directe. Les 100 000 € de gains acquis avant la donation ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu lors des rachats de l'enfant. Exemple théorique, sans donation antérieure depuis 15 ans.

4.2

La donation de la nue-propriété

Le souscripteur peut donner la nue-propriété du contrat et en conserver l'usufruit. Les droits de donation ne portent alors que sur la valeur de la nue-propriété, fixée par le barème fiscal selon l'âge de l'usufruitier. À son décès, l'usufruit s'éteint sans droits supplémentaires.

ÂGE DE L'USUFRUITIER	51 À 60 ANS	61 À 70 ANS	71 À 80 ANS	81 À 90 ANS
Valeur de l'usufruit	50 %	40 %	30 %	20 %
Valeur de la nue-propriété	50 %	60 %	70 %	80 %

Source : Code général des impôts, article 669 ; BOFiP, BOI-ENR-DMTG-10-40-10-50.

POINT DE VIGILANCE · UN POINT FISCAL NON TRANCHÉ

Pour un contrat démembré, la base de calcul de l'impôt sur le revenu lors des rachats futurs n'est pas fixée par l'administration : les assureurs appliquent des méthodes différentes. Une question écrite déposée au Sénat sur ce point (n° 07190, publiée le 1er janvier 2026) est en attente de réponse. La convention de démembrement et le choix de l'assureur doivent être étudiés avec soin.

DONATION

Donner un contrat : *quand et comment ?*

Nous étudions avec votre notaire la forme de donation la plus adaptée à votre famille et à votre calendrier.

Prendre rendez-vous ↗

05 Le contrat *dans la succession*

Au décès du souscripteur, le contrat de capitalisation entre dans la succession. Il est soumis aux droits de succession et revient aux héritiers selon les règles du partage.

	CONTRAT DE CAPITALISATION	ASSURANCE-VIE, VERSEMENTS AVANT 70 ANS	ASSURANCE-VIE, VERSEMENTS APRÈS 70 ANS
Régime	Droits de succession	Prélèvement spécifique	Droits de succession
Abattement	Celui du lien de parenté (100 000 € par enfant)	152 500 € par bénéficiaire	30 500 € au total
Gains	Taxés avec le contrat	Compris dans le capital	Exonérés
Contrat	Continue au profit des héritiers	Prend fin	Prend fin

Le contrat est déclaré pour sa valeur au jour du décès, capital et intérêts acquis. Sources : Code général des impôts, articles 757 B, 760 et 990 I ; réponse ministérielle, JO Sénat du 7 juillet 2016, p. 3072.

5.1

Ce que reçoivent les héritiers

Impôt sur le revenu

Des gains purgés

Les gains acquis avant le décès ne sont plus imposables : le prix d'acquisition retenu est la valeur déclarée dans la succession.

Contrat

Une enveloppe conservée

Les héritiers peuvent poursuivre le contrat plutôt que de le racheter.

5.2

Un exemple comparé

Un parent décède en laissant 300 000 € d'épargne à ses deux enfants, sans donation antérieure. L'épargne est logée soit dans un contrat de capitalisation, soit dans une assurance-vie alimentée avant 70 ans.

DROITS DUS PAR CHAQUE ENFANT SUR 150 000 €

Contrat de capitalisation	8 194 € de droits de succession
Assurance-vie avant 70 ans	0 € : sous l'abattement de 152 500 €

Contrat de capitalisation : 150 000 € moins l'abattement de 100 000 €, soit 50 000 € taxés au barème en ligne directe. Exemple théorique, hors autres biens de la succession, qui utiliseraient aussi l'abattement de 100 000 €.

POINT CLÉ

Au décès, l'assurance-vie alimentée avant 70 ans reste en principe plus favorable. Le contrat de capitalisation prend l'avantage lorsqu'il est donné de son vivant : les abattements de donation se renouvellent tous les 15 ans et les gains latents sont purgés.

TRANSMISSION

Quelle enveloppe *pour transmettre ?*

Nous comparons, chiffres à l'appui, l'assurance-vie, le contrat de capitalisation et la donation pour votre situation.

Prendre rendez-vous ↗

06 Un contrat détenu *par une société*

Une holding ou une société à l'impôt sur les sociétés peut placer sa trésorerie dans un contrat de capitalisation. Elle ne peut pas souscrire d'assurance-vie, qui suppose un assuré personne physique.

6.1

Une imposition forfaitaire chaque année

Lorsque la valeur de remboursement n'est pas connue à l'avance, la société est imposée chaque année, même sans rachat, sur un revenu forfaitaire calculé à partir du taux des emprunts d'État.

MOMENT	IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ
Chaque année	Revenu forfaitaire : valeur d'acquisition × 105 % du dernier taux mensuel des emprunts d'État à long terme connu à la souscription
Année de baisse	Le forfait reste dû
Au rachat	Gain réel intégré au résultat, sous déduction des montants déjà imposés au titre du forfait

Source : Code général des impôts, article 238 septies E ; BOFiP, BOI-BIC-PDSTK-10-20-60-20, § 230.

NOTRE LECTURE

Le forfait peut être inférieur au rendement réel lorsque les supports progressent bien. Il reste dû les mauvaises années : l'intérêt du contrat pour une société dépend de l'allocation et de l'horizon.

07 Sa place *dans votre patrimoine*

Le contrat de capitalisation ne remplace pas l'assurance-vie. Il la complète dans des situations précises.

01

Après 70 ans

Lorsque les versements en assurance-vie bénéficient d'un abattement limité à 30 500 €, le contrat de capitalisation permet de préparer une donation.

02

Donner sans vendre

Transmettre une épargne investie sans racheter, en purgeant les gains latents.

03

Une holding

Placer la trésorerie issue d'une cession dans une enveloppe diversifiée.

04

Démembrer

Conserver les revenus en usufruit, transmettre la nue-propriété.

7.1

IFI et sécurité

	RÈGLE
IFI	Seule la fraction des unités de compte représentative d'actifs immobiliers est imposable
Garantie	Fonds de garantie des assurances de personnes : 70 000 € par personne et par assureur, tous contrats confondus
Contrat étranger	Déclaration annuelle obligatoire ; un guide est dédié au contrat luxembourgeois

Sources : BOFiP, BOI-PAT-IFI-20-20-30-30 ; réponse ministérielle, JO AN du 22 octobre 2013, p. 11077.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le contrat de capitalisation se transmet sans être dénoué. C'est sa force pour une donation, et sa limite au décès : il ne bénéficie pas des abattements propres à l'assurance-vie.

08 Notre *accompagnement*

Notre rôle : déterminer avec vous l'usage du contrat dans votre stratégie, choisir l'assureur et les supports, puis organiser la transmission.

1

AUDIT OFFERT

Analyser votre situation

Patrimoine, contrats existants, projets de donation, holding, situation familiale.

2

SÉLECTION

Choisir le contrat et les supports

Assureurs français ou luxembourgeois, frais, fonds en euros, unités de compte.

3

TRANSMISSION

Organiser la donation

Pleine propriété ou démembrement, calendrier, coordination avec votre notaire.

4

DANS LA DURÉE

Piloter le contrat avec vous

Rendez-vous trimestriels, réallocations, adaptation à chaque évolution.

Tous nos rendez-vous sont sans engagement jusqu'à la souscription, en présentiel à Paris ou en visioconférence.

8.1

Deux formules d'accompagnement

À partir de 100 000 €

Gestion Privée

Aucun frais d'entrée sur toutes les enveloppes financières. Un accompagnement patrimonial (abonnement), fixé selon votre situation, qui ne démarre qu'à la souscription. Rendez-vous trimestriels, réallocations, aide à la déclaration de revenus, accès à notre réseau de partenaires.

À partir de 1 000 000 €

Family Office

Parts institutionnelles. Rémunération alignée sur vos résultats : une commission de 5 % sur la performance annuelle nette de vos contrats d'assurance-vie, de capitalisation et PER. Aucune commission de performance n'est prélevée sur une année de performance nulle ou négative.

Le détail de notre rémunération figure dans nos documents réglementaires, remis avant toute souscription.

8.2

Ce que vous gagnez

ENJEU	NOTRE RÉPONSE
Le choix	Plusieurs assureurs comparés, sans produit maison
La transmission	Une donation préparée avec votre notaire
Le suivi	Un interlocuteur dédié, des points réguliers
La cohérence	Votre contrat pensé avec votre assurance-vie et votre holding

AUDIT OFFERT

Quelle formule *pour votre patrimoine ?*

Échangeons sur votre situation et vos objectifs, en présentiel à Paris ou en visioconférence. Vous pouvez aussi nous joindre au 06 79 58 16 40.

Réserver mon audit ↗

PASSEZ À L'ACTION

Transmettez votre épargne *sans la dénouer.*

Vous souhaitez :

- donner une épargne investie à vos enfants ?
- compléter votre assurance-vie après 70 ans ?
- placer la trésorerie de votre holding ?
- organiser une donation en démembrement ?

Prendre rendez-vous ↗

L'audit de votre situation est offert, en présentiel ou en visioconférence : nous vérifions si le contrat de capitalisation a sa place dans votre stratégie, et sous quelle forme.

INTERLOCUTEUR

Jonathan Rosen
Gérant, Etsa Patrimoine

CONTACT

06 79 58 16 40
j.rosen@etsa-patrimoine.com

BUREAUX

128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret

ETSA PATRIMOINE

Des solutions concrètes pour faire *fructifier votre patrimoine.*

ETSA-PATRIMOINE.COM

Avertissement. Ce document a un caractère informatif. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées concernent les résidents fiscaux français et sont celles en vigueur au 28 octobre 2026 ; elles peuvent évoluer. Les exemples chiffrés sont théoriques. Les unités de compte ne sont pas garanties par l'assureur et présentent un risque de perte en capital. Toute donation ou souscription doit être étudiée au cas par cas et validée par des professionnels habilités (notaire, avocat, expert-comptable). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Sources. Code général des impôts, articles 125-0 A, 238 septies E, 669, 757 B, 760, 972 et 990 I ; BOFiP, BOI-RPPM-RCM-20-10-20-50, BOI-BIC-PDSTK-10-20-60-20, BOI-PAT-IFI-20-20-30-30, BOI-ENR-DMTG-10-40-10-50 ; impots.gouv.fr, brochure IR 2026 ; notaires.fr ; question écrite Sénat n° 07190 ; réponses ministérielles JO Sénat 7 juillet 2016 et JO AN 22 octobre 2013. Consultation du 28 octobre 2026.

Etsa Patrimoine, SARL au capital de 5 000 €, RCS Nanterre 887 794 758, siège social : 128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 20006673 (orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers, membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, de courtier d'assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement. Carte professionnelle immobilière n° CPI 9201 2020 000 045 329 délivrée par la CCI Paris Île-de-France.